

**Mairie de
HERNY
57580**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les dépenses et les recettes de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023, comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses réalisées	288 668,72 euros
	Recettes réalisées	384 860,20 euros
	Excédent	96 191,48 euros
Section d'Investissement :	Dépenses réalisées	175 112,95 euros
	Recettes réalisées	138 582,30 euros
	Déficit	36 530,65 euros
Soit un résultat global de clôture en excédent de		59 660,83 euros

COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote les Comptes de Gestion de l'exercice 2023, constatant que ceux-ci sont identiques au Compte Administratif 2023, qui présente un résultat global de clôture en excédent de **59 660,83 euros**.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	96 191,48 euros
Résultat d'Investissement	- 36 530,65 euros
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	- 1 200,00 euros
Restes à réaliser en recettes d'Investissement	51 386,00 euros

Affectation en Section de Fonctionnement : 96 191,48 euros au compte 002 (titre)

Affectation en Section d'Investissement : 36 530,65 euros au compte 001 (mandat)

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote le Budget Primitif de l'exercice 2024, fixé à :

422 292,00 euros en Dépenses et Recettes de Fonctionnement

304 262,00 euros en Dépenses et Recettes d'Investissement.

TAXES COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,59 %

DEVIS – PORTE ENTREE ECOLE PRIMAIRE

La porte d'entrée de l'école primaire est fortement abîmée, elle ne remplit plus les conditions de sécurité intrusion requises et ses performances en matière d'isolation thermique et acoustique sont plus que mauvaises. Il convient de la remplacer dans les meilleurs délais.

L'entreprise HT Fermetures a été contactée pour l'établissement d'un devis. Le montant estimatif de ces travaux s'élève selon les options choisies à :

- Porte plus cintre fixe en PVC : 3 261,00€ HT
- Porte plus cintre fixe en Aluminium : 4 419,00€ HT
- Porte en Aluminium et cintre fixe en PVC : 3 719,00€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise HT Fermetures, choisit l'option : Tout ALU, soit 4 419,00 HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit : 2 200 €.

DEVIS – REMPLACEMENT FENETRES PERISCOLAIRE

Nous connaissons actuellement des difficultés pour chauffer correctement le premier étage du bâtiment école primaire utilisé par le service périscolaire. La cause principale est sans aucun doute un manque d'isolation thermique. Deux fenêtres ont déjà été remplacées côté ouest, il en reste cinq pour l'ensemble de l'étage.

L'entreprise HT Fermetures a été contactée pour l'établissement d'un devis. Le montant estimatif pour le remplacement de ces cinq fenêtres et volets s'élève à : 4 613,00€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise HT Fermetures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit : 2 300 €.

CONVENTION - SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

La convention de partenariat passée entre le Département de la Moselle et la commune de Hery, prolongée par l'avenant N°1 en date du 29/04/2022 est arrivée à échéance le 31/12/2023. Afin de pérenniser cette collaboration, il convient d'une part de signer une nouvelle convention, et d'autre part, la commune s'engage à consacrer 1 euro par habitant pour l'acquisition d'ouvrages.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention départementale de 1 000 euros pour la remise à niveau ou le développement des collections de la Bibliothèque Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Moselle.
- Autorise la dépense de 550,00€ maximum pour l'achat de livres ou documents nécessaires au bon fonctionnement de la Bibliothèque.
- S'engage à acquérir les ouvrages au titre communal pour le montant de la subvention départementale sollicitée soit 1 000,00€.
- S'engage à porter les crédits exprimés ci-dessus au budget 2024, compte 6065 en fonctionnement.

FONGIBILITE DES CREDITS – M57

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N° 2022112803-DE du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans **la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chaque section
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Dominique LEROND

